Publiée en ligne le : - 4 NOV. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-126 du 26 octobre 2022

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club Arédien de Lutte les samedis 5 et 19 novembre 2022 pour l'organisation du Championnat de France par équipe de 1ère Division.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec le Club Arédien de Lutte une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221026-DP2022330299-AR
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB AREDIEN DE LUTTE

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2022-126 du 26 octobre 2022,

d'une part,

ET :

Le Club Arédien de Lutte représenté par son Président Monsieur Ludovic VILLESSOT,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Club Arédien de Lutte**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : Etat des locaux

Le Club Arédien de Lutte prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.
Le Club Arédien de Lutte devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour les samedis 5 et 19 novembre 2022.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 4 novembre et le vendredi 18 novembre après-midi et à rapporter le lundi 7 novembre et le lundi 21 novembre au matin.

Article 5 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

Article 6 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Arédien de Lutte devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **Club Arédien de Lutte** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes
A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Arédien de Lutte** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.
Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Arédien de Lutte** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 25 octobre 2022

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,	Pour le Club Arédien de lutte Le Président,
D. BOISSERIE	Ludovic VILLESSOT